

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE

2024

Conseil municipal du 23 octobre 2023

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il porte sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.

Le projet de budget primitif 2024 sera présenté le jeudi 30 novembre 2023 à l'ensemble des Crestois. Il sera ensuite présenté en commission municipale puis soumis au vote du conseil municipal lors de la séance de décembre 2023.

Le DOB porte sur les budgets suivants :

- le budget principal,
- le budget annexe de l'eau,
- le budget annexe de l'assainissement et,
- le nouveau budget annexe Transport.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

En 2022, les tensions sur les prix de l'énergie et des matières premières ont provoqué une forte inflation qui a atteint 5,9 % en moyenne annuelle et même 7,0 % en glissement annuel au dernier trimestre.

En 2023, l'inflation en France commencerait à se replier : les tensions sur les prix des matières premières y compris agricoles se sont fortement atténuées au cours des derniers mois et cette détente se poursuivrait.

Dans ce contexte, l'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) totale connaîtrait un net reflux, même si des surprises au mois le mois sont toujours possibles, pour atteindre un glissement annuel de 3,8 % fin 2023.

Avec un décalage dans le temps, sa composante moins volatile, l'IPCH hors énergie et alimentation, décroîtrait, mais dans de moindres proportions, pour atteindre 3,8 % fin 2023, contre 4,2 % fin 2022.

En 2024 et 2025, avec l'impact progressif du resserrement de la politique monétaire, qui a influé sur l'ancrage des anticipations d'inflation des agents économiques, l'inflation poursuivrait son net recul et reviendrait vers la cible de la Banque centrale européenne (BCE) de 2 %.

Le cycle de l'emploi, comme habituellement, serait décalé dans le temps. Après une très bonne dynamique de l'emploi en 2022, celui-ci serait ensuite un peu affecté avec retard par le ralentissement de l'activité, mais aussi, plus positivement, par le rétablissement des gains de productivité, actuellement bien inférieurs à leur tendance. Ce rétablissement reste toutefois incertain alors que l'emploi a régulièrement surpris à la hausse depuis trois ans.

À travers ces trois années, l'économie française confirmerait donc une certaine résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et du taux de marge des entreprises. Cette résilience a eu une contrepartie tenant au rôle joué par les finances publiques, qui pèse dans la durée sur le ratio d'endettement public en pourcentage du PIB.

II. LA COMMUNE DE CREST

La préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans une période caractérisée par un niveau d'inflation inconnu depuis les années quatre-vingt qui fragilise les budgets locaux depuis 2022.

1°) La dette :

La poursuite du désendettement reste une volonté et un objectif important pour la municipalité. En 2023, le désendettement a été de 267 000 €.

Pour 2024, le recours à l'emprunt sera modéré, il restera inscrit à un niveau très inférieur au remboursement de l'annuité en capital (1 231 000). Le désendettement sera accéléré et devrait être de plus de 380 000 €. La projection du désendettement pour l'exercice 2025 s'établit à 352 000 €.

L'encours de la dette du budget principal par habitant était:

- ◆ au 1er janvier 2020 : 1 242 €,
- ◆ au 1er janvier 2021 : 1 212 €
- ◆ au 1er janvier 2022 : 1 198 €
- ◆ au 1er janvier 2023 : 1 170 €
- ◆ projection au 1er janvier 2024 : 1 146 €

La dette restera sécurisée, selon la charte "Gissler" de bonne conduite, le classement typologique de l'encours consolidé de la dette se présente comme suit :

- 90,23 % classification 1A (emprunts sur taux fixe ou taux variable classique),

- 9,38 % classification 1E (emprunts structurés barrière Euribor – budget eau),
- 0,38 % classification 6F (emprunts en francs suisses)

2°) Le niveau d'épargne :

Analyse de l'épargne brute à partir des données des Comptes Administratifs

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la Capacité d'autofinancement (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

1. un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
2. Un indicateur de la faculté de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

L'épargne brute conditionne donc la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

L'épargne brute dégagée au compte administratif, ces dernières années, compte tenu du réajustement de la fiscalité et de la DGF, se présente comme suit :

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute dégagée au CA	873 168	1 217 303	845 416	1 265 585	1 174 752

Analyse de l'épargne nette à partir des données des Comptes Administratifs

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur correspond au solde disponible pour le financement des investissements.

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

L'épargne nette sur la même période, est arrêtée comme suit :

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Épargne nette dégagée au CA	-127 206	144 088	-267 211	294 731	73 263

Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par le montant de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

La capacité de désendettement s'affiche comme suit :

En années	2018	2019	2020	2021	2022
Capacité de désendettement	12	9	13	8	9

III. ELABORATION BUDGETAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS

Les objectifs qui président à l'élaboration du budget 2024 sont les suivants :

- ✓ la stabilité des taux d'imposition,
- ✓ la poursuite du désendettement de la collectivité,
- ✓ la maîtrise et la rationalisation des charges de fonctionnement,
- ✓ des prévisions optimales pour une bonne exécution budgétaire,
- ✓ le respect des engagements,
- ✓ une attention particulière à la qualité de vie des Crestois.

LE BUDGET DE LA COMMUNE

Le budget 2024 sera établi selon les orientations suivantes :

◆ Les recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes " Impôts et taxes" sont relativement stables.

Pour la 28^{ème} année consécutive, les taux de la fiscalité locale seront maintenus en 2024, soit :

16,48 % - Taxe d'Habitation (TH) qui s'applique uniquement sur les résidences secondaires.

17,96 % - Taxe Foncier Bâti (TFB)

48,17 % - Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)

La hausse probable des recettes liées à la fiscalité directe sera liée uniquement à la dynamique des bases fiscales.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul automatique correspondant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

Malgré une décélération ces derniers mois, l'inflation reste à un niveau élevé en France d'après l'Insee (+ 4,3 % sur un an en juillet). Par conséquent, après un record depuis au moins 30 ans avec + 7,1 % en 2023, les collectivités devraient pouvoir compter l'année prochaine sur une hausse aux alentours de 4 % selon les dernières prévisions de la Banque de France. Il faudra attendre le mois de novembre pour connaître le chiffre définitif.

La dynamique des bases d'imposition sur le territoire de la commune serait donc de l'ordre de 5,5 % pour 2024 en prenant en compte la dynamique naturelle locale.

Le montant de l'attribution de compensation versée par la 3CPS est bien évidemment maintenu à son niveau des exercices précédents.

Le montant prévisionnel de taxe additionnelle aux droits de mutation serait maintenu au niveau de 2023.

Le produit attendu de la taxe sur l'électricité et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sont de manière prudente ajustés au niveau des recettes constatées en 2023.

Les produits de gestion courante (revenus des immeubles, redevances versées par les délégataires de la Tour...) seront maintenus à leur niveau 2023.

Les évolutions majeures à souligner sont les suivantes :

- l'évolution des produits des domaines liés à la reprise en régie de la gestion des foires et marchés et par logique conséquente la baisse de la redevance des fermiers.
- la hausse des dotations de l'État est caractérisée notamment par la mise en place d'un second dispositif de recueil pour les titres sécurisés

◆ **Les dépenses de fonctionnement**

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des fluides, l'indexation des divers contrats d'assurances ou de maintenance.

Les efforts de gestion seront poursuivis pour permettre de contenir l'évolution des charges de gestion courantes. En effet, celles-ci augmentent de 2,5 % environ avec des difficultés d'évaluation des coûts de l'énergie au regard de la complexité des paiements en 2023.

Cette évolution contenue est obtenue par la rationalisation des dépenses de fonctionnement des services de la Ville.

Le poste des dépenses d'énergie (électricité, gaz, carburant) est maintenu par rapport à 2023 à un niveau très élevé avec un niveau qui devrait se stabiliser en 2024. La rationalisation des dépenses énergétiques avec le plan d'économie d'énergie visant à "amortir" les surcoûts de l'énergie par une baisse de la consommation devraient permettre de ne pas mobiliser plus de crédits budgétaires :

- extinction de l'éclairage public entre 22h et 6h (avec des possibles modulations),
- baisse de la température de chauffe dans les bâtiments municipaux à 18,5 °,
- suppression des systèmes de chauffe-eau non indispensables,
- réduction du nombre de bureau occupés en période de chauffe en regroupant les agents...

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses, la maîtrise de leur évolution est un enjeu majeur. Ces charges tiendront compte des incidences liées au "Glissement Vieillesse Technicité" (GVT) issues du déroulement de carrière des agents ainsi que des besoins en recrutement de personnel (ponctuels ou plus durables). Elles évolueront de 4 % par rapport à l'exercice précédent

La réforme du RIFSEEP récemment mise en œuvre s'appliquera sur une année complète et des crédits seront mobilisés pour le recensement de la population ; une recette est associée à cette dernière dépense.

Les charges de gestion courante (contributions obligatoires, SDIS, frais de fonctionnement de la médiathèque, prévention spécialisée ...) devraient être stabilisées.

L'année 2023 a permis la structuration du budget du CCAS après le départ du service périscolaire afin d'affiner le besoin de financement à hauteur en 2024 de 350 000€.

Grâce à la politique de désendettement engagée par la ville, et à la renégociation d'emprunts en 2021, la charge des frais financiers est contenue à moins de 200 000 € par an.

Concernant les atténuations de produits, les crédits budgétaires relatifs à l'alimentation et la redistribution des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ainsi qu'au prélèvement au titre du FPIC seront inscrits à un niveau sensiblement équivalent à ceux de 2023.

◆ L'investissement

La municipalité maintiendra son effort pour un bon niveau d'équipement. Le niveau des investissements, en 2024, restera ambitieux, avec un volume d'investissement conséquent.

1°) Pour l'amélioration du Cadre de Vie :

- Une étude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église Saint Sauveur,
- La création d'un cheminement entre le centre d'Art et la passerelle
- l'entretien et la création de routes et voies communales,
- la reprise de voiries dans le Centre Ancien.

2°) Pour le Développement Durable :

- La rénovation énergétique des bâtiments à la lumière du SDIE (Schéma directeur immobilier énergétique) et notamment l'isolation par l'extérieur de l'école maternelle Anne Pierjean ;
- Une étude sur la réalisation d'un réseau de chaleur pour alimenter les bâtiments

communaux du centre-ville (Écoles Royannez et Chandeneux, cantine, bâtiment Dumont et mairie).

3°) Pour les habitants :

- La réalisation d'une salle polyvalente de restauration scolaire, pour les enfants de l'école Anne Pierjean,
- Une étude relative au réaménagement de l'école de musique permettant en particulier la création d'une salle de danse au 1^{er} étage,
- La poursuite du développement du réseau de vidéo protection de la ville,

Pour permettre l'ensemble de ces investissements, conséquents pour la collectivité, la ville est d'abord attachée à optimiser la recherche des aides financières nécessaires au financement de ces opérations.

Par ailleurs, afin de consolider le financement de ces investissements, un recours à l'emprunt sera proposé inférieur au niveau réalisé les années antérieures (environ 850 000€).

De plus, la commune dispose de la recette du FCTVA de l'année n-1 ainsi que du produit de la taxe d'aménagement. Ce dernier est dynamique et cela atteste de l'attractivité de la ville.

LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'INTERCOMMUNALITE

Au titre de la fiscalité professionnelle unique (FPU), la CCCPS perçoit depuis 2014 l'intégralité de la fiscalité économique de la commune. Une attribution de compensation est restituée chaque année à la commune par l'EPCI ; elle correspond à la différence entre le produit de la fiscalité transférée et les charges liées aux compétences communautaires.

Avec la mise en place de la fiscalité professionnelle unique, la commune a perdu une partie de la dynamique de ses recettes mais doit pour autant continuer à absorber l'évolution des charges.

En terme de prospective financière, une révision de l'attribution de compensation serait alors un outil afin de faire valoir, notamment, ces charges de centralité.

Un pacte fiscal et financier entre la commune et l'EPCI pourrait être envisagé avec la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire.

LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET TRANSPORT :

- Les branchements en plomb analysés au-dessus de 10 micro-grammes ont été remplacés ces dernières années. Les interventions à venir sur des branchements seront effectuées à la suite de demande d'administrés. De même, ils seront remplacés lorsque des travaux sur les réseaux seront entrepris sur des rues en particulier. Des crédits seront prévus en ce sens.

Une dotation budgétaire sera également prévue afin de permettre de réaliser des travaux courants d'entretien et de réparation sur le réseau.

- Les travaux de mise en conformité du fonctionnement du réseau d'assainissement ont été réalisés pour la somme de 3 Millions d'euros durant ces deux dernières années. L'année 2024 sera donc consacrée à la prise en compte des effets de ces travaux conséquents et à la poursuite de l'entretien du réseau

Le Budget Annexe Transport (expérimentation de l'internalisation du service de transport de personnes dénommé Mouv'à Crest) :

Le budget primitif 2024 de ce budget annexe sera ajusté et équilibré en section de fonctionnement en dépenses et recettes à hauteur d'environ 20 000 €.

La navette Mouv'à Crest poursuivra en 2024 une seconde année d'expérimentation permettant de mesurer le besoin d'un service de transport régulier sur la commune.